

Programme général d'inspection professionnelle 2021-2022¹

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) a pour mission principale de protéger le public, et l'un de ses principaux moyens pour l'accomplir est de surveiller la compétence professionnelle de ses membres afin d'assurer la qualité et l'amélioration continue de leur pratique.

Pour ce faire, l'OIIQ surveille l'exercice de la profession des membres et procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre lorsque requis (article 112 du *Code des professions*). En vertu du *Règlement sur l'inspection professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec*, un programme général d'inspection professionnelle est approuvé par le Conseil d'administration de l'OIIQ annuellement. Ce programme inclut les activités d'inspection professionnelle que l'OIIQ prévoit accomplir durant l'année.

Le processus d'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle est une démarche d'amélioration continue de l'exercice infirmier. Il existe deux types d'inspection professionnelle : l'inspection générale et l'inspection particulière sur la compétence.

L'inspection générale est une mesure préventive qui consiste à vérifier si le membre détient la compétence requise afin d'exercer de façon sécuritaire, en respect des normes d'exercice, des lois et des règlements. Elle vise à sensibiliser le membre à ses devoirs et obligations professionnels, à le responsabiliser relativement au maintien et au développement de ses compétences professionnelles ainsi qu'à le soutenir et à l'accompagner dans la mise en œuvre d'un plan de développement professionnel. Toujours dans une perspective de prévention, elle consiste aussi en un outil de dépistage de problèmes de compétence.

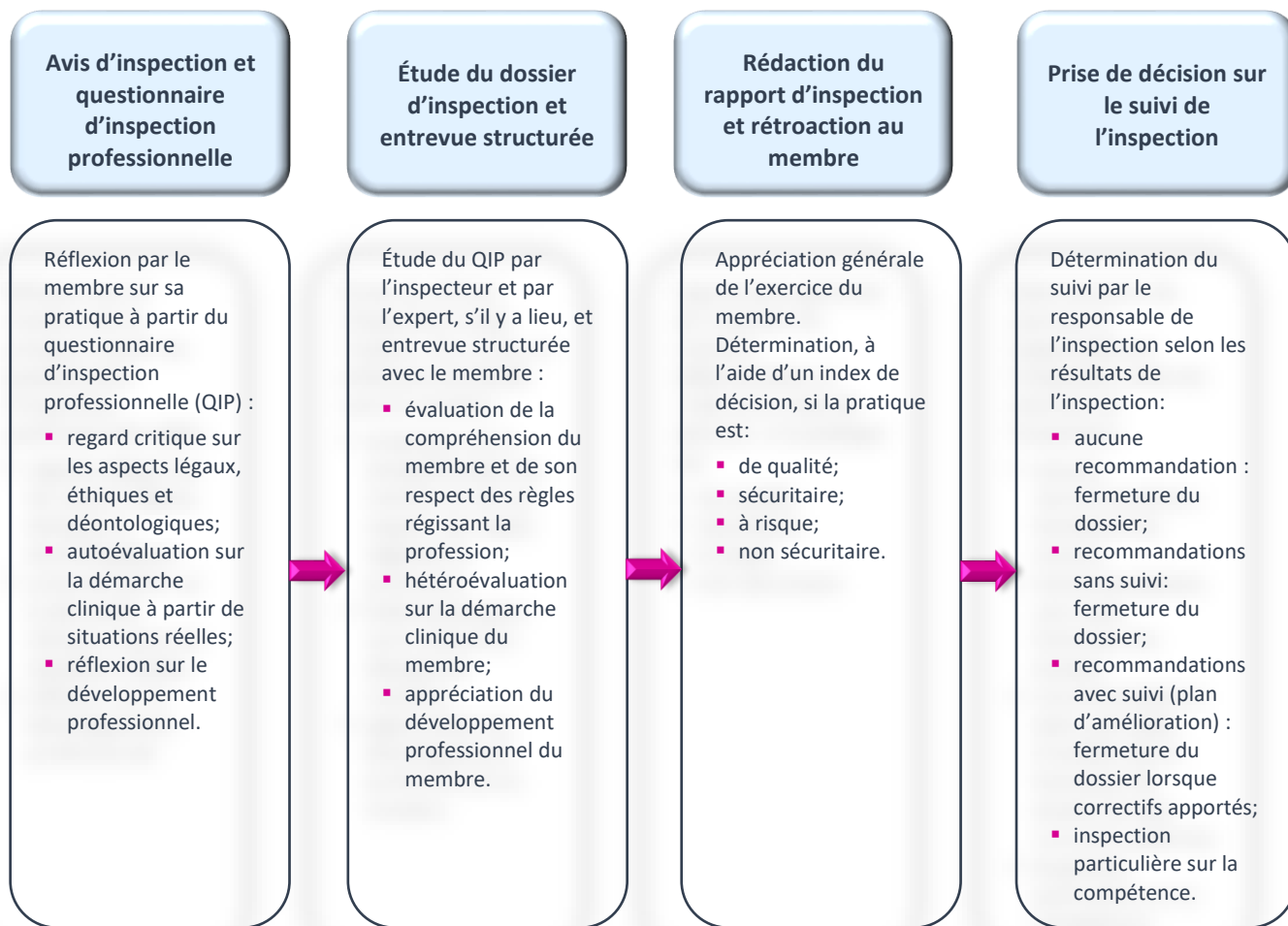
L'inspection particulière est une mesure qui consiste à évaluer le savoir-agir d'un membre dont la compétence est mise en doute, soit : sa capacité d'agir avec pertinence dans une situation complexe de soins en mobilisant ses connaissances, ses habiletés et en exerçant son jugement clinique pour prodiguer des soins de manière sécuritaire et éthique. Elle vise à évaluer en profondeur les compétences du membre (connaissances et habiletés cliniques) et à recommander des mesures curatives selon les résultats de l'inspection, telle l'actualisation de ses compétences. Les membres visés par ce type d'inspection ont été détectés dans le cadre d'une inspection générale ou ont fait l'objet d'un signalement à l'Ordre.

¹ Note : l'utilisation d'un genre en particulier (masculin ou féminin) dans ce document n'a pour but que d'alléger le texte et concerne tout autant le genre opposé, et ce, à toutes les occurrences.

Le programme général d'inspection professionnelle adopté annuellement par le Conseil d'administration de l'Ordre détermine le nombre de membres qui feront l'objet d'une inspection générale ainsi que les critères guidant la sélection des membres visés par ce type d'inspection.

Comme l'inspection générale est obligatoire pour l'ensemble des membres en vertu du *Code des professions*, la collaboration à ce processus fait partie intégrante des obligations professionnelles des infirmières et des infirmiers.

Voici les principales étapes du processus d'inspection générale :



Le programme général d'inspection professionnelle 2021-2022

Le programme général d'inspection professionnelle pour l'année 2021-2022 tient compte des travaux substantiels qui sont en cours à la Direction, Surveillance et inspection professionnelle pour le remaniement complet des méthodes d'inspection et également du contexte de pandémie qui sévit depuis le printemps 2020. Cette crise sanitaire et humanitaire sans précédent touche particulièrement nos membres et nous oblige à faire preuve d'une grande agilité dans la réalisation des activités d'inspection professionnelle.

En 2021-2022, la Direction, Surveillance et inspection professionnelle s'appliquera à poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle méthode d'inspection générale, et ce, dans le but d'atteindre progressivement la cible de 3000 membres inspectés par année à partir de 2024. Les principes ayant guidé l'élaboration de cette méthode sont les suivants :

- L'inspection générale a pour objectif central de s'assurer que la pratique du professionnel ne constitue pas un risque pour le public et se veut ainsi un soutien au maintien et au développement de la compétence et à la professionnalisation des membres ;
- Les membres sont inspectés de façon individuelle de sorte que les inspections générales collectives ne sont plus d'usage. Ceci permet de responsabiliser les membres à l'égard de leur développement professionnel en plus de mieux détecter des problèmes de compétence ;
- L'inspection générale est développée suivant une orientation de prévention auprès des membres en les sensibilisant et en les informant quant à leurs devoirs et obligations professionnels ;
- La méthode d'inspection générale use de différentes sources de données et de moyens d'évaluation permettant d'effectuer une mise en comparaison des informations récoltées, minimisant ainsi les biais possibles ;
- Une posture d'accompagnement auprès des membres est préconisée par les inspecteurs en vue d'entreprendre une démarche d'amélioration continue de leur pratique par une approche réflexive ;
- L'inspection générale est un processus s'inscrivant dans un continuum de la qualité de la pratique des membres et par conséquent, les résultats généraux de ce processus servent comme source d'intrants pour la détermination des besoins de développement des compétences des membres.

Les membres visés

Pour l'année 2021-2022, il est prévu d'inspecter individuellement 650 membres, dont 70 infirmières praticiennes spécialisées. La sélection des membres sera effectuée de manière aléatoire, dont une proportion sera ciblée selon certains facteurs de risques, tels le manque de formation continue, exercer seul ou avec peu d'encadrement et de soutien clinique. S'ajoutent à cette cible, les membres ayant fait l'objet d'un signalement provenant d'autres instances.

Tous les membres exerçant auprès de la clientèle, peu importe leur profil, sont donc susceptibles d'être inspectés.

Activités prévues aux fins du remaniement complet des méthodes d'inspection

Le remaniement complet des méthodes d'inspection professionnelle s'inscrit dans la planification stratégique de l'Ordre. Pour atteindre cet objectif, la Direction, Surveillance et inspection professionnelle travaille depuis 2017 à mettre en place les mesures nécessaires et les conditions favorables afin d'inspecter individuellement les membres et atteindre une cible de 3000 inspections par année à partir de 2024.

Pour la prochaine année, l'accent sera mis à poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle méthode d'inspection générale ainsi que la réflexion sur l'actualisation de la méthode d'inspection particulière sur la compétence et de mettre en place l'effectif requis pour accomplir notre mandat.

Le programme général d'inspection professionnelle 2021-2022 devra donc être réalisé tout en menant à terme ce grand projet qui s'avère crucial pour une protection du public plus optimale. Cette surveillance de l'exercice infirmier joue un rôle central dans le maintien de la confiance du public envers le travail des infirmières et infirmiers. Par ailleurs, pour l'infirmière et l'infirmier, l'inspection s'avère un moment privilégié pour faire le point sur sa pratique, pour cibler des éléments à améliorer et pour élaborer son plan de développement professionnel continu.